

CONTRE UNE AUGMENTATION INSTITUTIONNALISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA DÉPROFESSIONNALISATION DES ENSEIGNANT-ES IV

Résolution adoptée à l'Assemblée générale de la SPG, le 21 mai 2025

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) de la Société pédagogique genevoise, réunie le 21 mai 2025, constate avec une vive préoccupation qu'aucun progrès tangible n'a été consenti concernant ses revendications légitimes. Le refus manifeste des autorités d'ouvrir des négociations sérieuses sur des mesures qui portent atteintes aux conditions de travail déjà lourdement dégradées du corps enseignant témoignent d'un mépris inacceptable à l'égard de la profession. Le déni persistant des réalités de terrain vécues au quotidien par les enseignant-es ne saurait rester sans une réponse collective ferme et déterminée.

Considérant :

- Que les modifications de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE (visant à distinguer le temps d'enseignement du temps présence élève) constituent une dégradation des droits des enseignant-es en matière de temps de travail et de conditions d'engagement ;
- Que les modifications du cahier des charges des maître-ses adjoint-es (MA) alourdissent leurs missions sans reconnaissance de la charge supplémentaire ni revalorisation salariale, tout en déprofessionnalisant les équipes pédagogiques ;
- Que la directive sur le temps de travail cherche à imposer une vision de l'enseignement qui, non seulement ne correspond à aucune réalité du terrain, mais qui permet d'augmenter substantiellement, une fois de plus, la charge de travail du corps enseignant ;
- Que les points litigieux de cette directive ont été formellement signalés par la SPG une première fois en novembre 2024, puis une deuxième fois en mars 2025 ;
- Considérant que l'ensemble de ces mesures a été édicté de manière unilatérale, sans qu'aucune consultation effective des partenaires institutionnels – au premier rang desquels la SPG – n'ait été conduite, constituant ainsi une violation manifeste des principes fondamentaux du partenariat social, dont elle compromet gravement la crédibilité et l'effectivité ;
- Considérant que les actions militantes menées le 13 mai ont rassemblé massivement les membres de la profession, traduisant de manière incontestable l'ampleur de l'insatisfaction et de l'exaspération qui prévalent sur le terrain.

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) de la Société pédagogique genevoise (SPG), réunie le 21 mai 2025, rappelle ses revendications :

- **Le refus** de toute modification de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE ;
- **Le refus** de l'introduction de la directive sur le temps de travail des enseignant-es ;
- **Le refus** des modifications du cahier des charges des maître-ses adjoint-es (MA) ;
- **Le refus de la directive sur le temps de travail des éducateurs et éducatrices ;**
- **Le retrait immédiat** de ces mesures par le DIP ;
- **Le rétablissement du partenariat social**, garantissant la concertation préalable à toute modification des conditions de travail.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire exige l'ouverture immédiate de négociations avec la conseillère d'État en charge du Département de l'instruction publique. À défaut d'une réponse rapide et substantielle, les membres de la Société pédagogique genevoise mandatent leur comité pour intensifier les actions de lutte, en coordination avec les autres associations représentatives du personnel du DIP, et pour mettre en œuvre, sans délai, les décisions qui seront arrêtées lors de la prochaine Assemblée du personnel enseignant et éducatif.

La SPG n'exclut aucun levier d'action, y compris la poursuite des mouvements de grève. Elle envisage également le recours à des actions sectorielles à forte portée symbolique, telles que la grève des promotions, la grève des notes, voire, le cas échéant, une grève de la rentrée scolaire.